

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

OUTRE-MER

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, suppléant M. Gaston Flosse, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les territoires d'outre-mer.

M. Léon Bertrand, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les territoires d'outre-mer.

M. Pierre Micaut, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Léo Andy,
Ernest Moutoussamy,
Paul Vergès,
Philippe Chaulet,
Gérard Grignon.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 17).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1996

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

OUTRE-MER

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'outre-mer.

La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'outre-mer, mes chers collègues, dans le rapport que j'avais présenté, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, j'évoquais, reprenant une expression employée par le rapporteur du XI^e Plan, le risque d'un scénario à vau-l'eau, qui aurait laissé livrés à eux-mêmes nos départements d'outre-mer confrontés à des problèmes d'une acuité redoutable.

L'an dernier, je vous faisais part, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, du sentiment qu'une politique attachée au règlement des problèmes fondamentaux des départements d'outre-mer – des problèmes qui ont pour nom développement économique, chômage et exclusion – était en train de voir le jour.

Aujourd'hui, j'ai la conviction que, malgré une situation économique et sociale difficile, la mise en place d'une politique originale de lutte contre l'exclusion appuyée sur des aides de l'Etat à l'investissement et d'une politique communautaire prenant mieux en compte les problèmes des régions périphériques permettra de voir l'avenir plus sereinement.

Ce sentiment est conforté par le fait que la structure budgétaire du ministère de l'outre-mer sera en 1996 sensiblement différente de celle du ministère des départe-

ments et territoires d'outre-mer, ce qui traduit une volonté politique forte de voir régler les problèmes structurels de l'outre-mer.

Le projet de loi de finances pour 1996 dote à cette fin le budget du ministère de l'outre-mer de 4,903 milliards de francs de crédits, soit une progression de 106,4 p. 100 par rapport au budget de 1995, hors transferts de crédits de recherche.

Cette majoration substantielle, qui s'explique essentiellement par des transferts de crédits en provenance d'autres administrations, répond à deux logiques : une volonté politique de faire de ce ministère le pilote d'une politique de l'outre-mer qui soit globale et un désir de mettre en œuvre une politique sociale non limitée au versement d'allocations, mais s'attaquant aux vrais problèmes, c'est-à-dire au développement économique des départements et des collectivités territoriales d'outre-mer.

Le fait que, dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, et déduction faite des transferts en provenance d'autres ministères, les crédits du ministère de l'outre-mer augmentent, à structure constante, de 4,12 p. 100 par rapport au projet de loi de finances pour 1995, vient illustrer mon propos.

Cet effort particulier se justifie par une situation économique et sociale difficile qui a conduit à la mise en place d'une politique sociale audacieuse, accompagnée par des aides de l'Etat aux investissements importants, l'Union européenne n'étant pas en reste.

L'ampleur prise par le RMI a conduit à la mise en œuvre de solutions originales pour lutter contre l'exclusion. Cette action est articulée autour de trois pôles : la mise en œuvre de la loi du 25 juillet 1994 dite « loi Perben », une aide à la mobilité par le biais de l'ANT, l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, et une politique de logement social d'envergure. Il devrait être créé dans chaque département d'outre-mer une agence d'insertion qui se substitue au conseil départemental d'insertion. Cette agence serait chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le programme départemental d'insertion et de gérer les fonds consacrés à l'insertion.

La loi du 25 juillet 1994 a prévu dans son article 6 la création d'un fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, le FEDOM. Ce fonds, créé dans le budget du ministère de l'outre-mer, a pour objet de regrouper les financements des actions spécifiques menées par l'Etat en faveur de l'emploi et de l'insertion. La globalisation constitue une innovation intéressante, dans la mesure où elle devrait faciliter la cohérence de la politique mise en œuvre.

Le décret n^o 95-984 du 25 août 1995 organise la gestion du fonds pour l'emploi. Cette gestion sera mise en place pour le dernier trimestre de l'année 1995 et deviendra pleinement opérationnelle pour l'exercice 1996.

L'ANT constitue un outil essentiel d'insertion en métropole des originaires de l'outre-mer. Après de nombreuses difficultés financières qui l'ont pratiquement conduite au bord du dépôt de bilan, l'ANT présente aujourd'hui une situation assainie, même après avoir

enregistré, depuis 1991, une diminution de près de 30 p. 100 de la dotation versée par l'Etat – elle est passée de 98,6 millions de francs à 64 millions de francs en 1995.

La réorganisation des délégations de l'ANT décidée à la fin de 1993 est désormais effective. Aussi l'Agence a-t-elle pu développer effectivement une véritable relance de ses activités. Toutefois, la commission des finances, qui ne méconnaît pas cet effort considérable, vous propose de manifester la solidarité de l'outre-mer avec la volonté de réduction des déficits en réduisant de 5 millions de francs les crédits affectés à l'Agence. Il s'agit d'un geste qui doit être perçu comme symbolique car, pour le reste des crédits, notre commission a considéré que le ministère devait être exonéré de toute régulation budgétaire, qu'il s'agisse de l'exercice en cours ou du prochain.

A partir de 1996, la LBU – la ligne budgétaire unique – sera inscrite au budget du ministère de l'outre-mer et fera l'objet d'une gestion concertée avec le ministère du logement. Le montant de la LBU inscrit dans ce projet de loi de finances est de 1 173 millions de francs.

Pour répondre à l'ampleur et à la diversité des besoins, l'Etat a privilégié les aides à la pierre regroupées sur cette ligne unique.

Les crédits de la LBU permettent de répondre aux besoins spécifiques de l'outre-mer, avec des solutions adaptées et originales, comme l'accession très sociale, solutions qu'il convient, selon moi, de poursuivre, voire de développer. C'est pourquoi je souhaite qu'une réforme des règles régissant la fonction publique soit rapidement entreprise.

Le rapport de la commission sur l'égalité sociale et le développement économique dans les DOM, présidée par M. Jean Ripert, contient un certain nombre de propositions susceptibles d'être engagées rapidement. Formulées en 1990, elles n'ont rien perdu de leur actualité et mériteraient d'être mises en œuvre.

Il faut noter que l'INSEE évaluait l'écart des prix entre la Réunion et la métropole à 17 p. 100 en 1989. En 1985, les différences de coût de la vie avec la métropole s'élevaient selon l'Institut, à structure de consommation identique à la métropole, à 17,3 p. 100 à la Guadeloupe, à 20,9 p. 100 en Guyane et à 16,2 p. 100 à la Martinique.

Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont rattachées au département de la Guadeloupe et constituent l'arrondissement des îles du Nord. Il existe une fiscalité locale spécifique à chacune de ces deux îles, dont fait partie le « droit de quai », qui, applicable seulement à Saint-Barthélemy, trouve son fondement dans les dispositions de l'article 10 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1974.

Or, en l'état actuel de la jurisprudence, les infractions au droit de quai ne sont pas sanctionnées pénalement, ce qui diminue évidemment le rendement. La chambre criminelle de la Cour de cassation a en effet décidé, dans un arrêt du 25 mai 1978, que la violation de l'arrêté municipal pris par le maire de Saint-Barthélemy le 9 septembre 1977 et réglementant la perception du droit de quai n'avait pas de conséquences pénales.

L'aide de l'Etat aux investissements des départements d'outre-mer est, malgré le contexte, relativement préservée. Elle repose pour l'essentiel sur le FIDOM – le fonds d'investissement des départements d'outre-mer – dont l'action est largement encadrée par les contrats de plan et de développement.

Le projet de loi de finances pour 1996 comporte une réduction de 15 p. 100 des moyens du ministère pour l'aide aux investissements des collectivités des DOM. Toutefois, les contrats de plan seront intégralement respectés.

Pour conserver un volume convenable de crédits pour la section générale, la section décentralisée, qui alimente une dotation globale versée aux budgets des régions, des départements des quatre départements d'outre-mer et collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, supporte une nette réduction de 29 p. 100, ce que je regrette. Même si les crédits de paiement n'accusent pas la même baisse, ils sont néanmoins réduits de 11,8 p. 100.

Dans l'ensemble, les crédits du FIDOM, qui correspondent à 28 p. 100 de l'effort de l'Etat en faveur des investissements des DOM, enregistrent un net tassement des autorisations de programme pour 1996, tassement qui ne s'accompagnera pas d'un effort sur les crédits de paiement dont le niveau sera comparable à celui de l'année 1995. Il en découlera de graves dysfonctionnements se traduisant par la nécessité pour les collectivités locales de recourir à des emprunts afin de financer les retards de versement des subventions dues par l'Etat, ce que je ne peux que déplorer.

Au cours de la décennie écoulée, la croissance des autorisations de programme n'a pas toujours été accompagnée par la mise en place des moyens de paiement nécessaires : d'où un écart grandissant entre les objectifs poursuivis et les moyens financiers pour les réaliser. De ce fait, les retards de paiement se sont progressivement aggravés.

Le budget adopté en 1994 amorçait, certes, un renversement de tendance. L'effort a été accentué en 1995 avec la priorité donnée aux crédits de paiement qui excèdent les autorisations de programme, afin d'amorcer un rattrapage, à hauteur de 65 millions de francs pour la section générale du FIDOM, et à hauteur de 25,5 millions de francs pour les sections régionales et départementales du FIDOM.

Dans une conjoncture budgétaire difficile, le projet de loi de finances pour 1996 confirme cette orientation : tout en étant plus modeste et réaliste sur les projets nouveaux, il continue à améliorer les crédits de paiement – qui augmentent de 55 millions de francs pour la section générale et de 12,2 millions de francs pour les sections régionales et départementales. Mais cet effort de redressement nécessitera une action opiniâtre et pluriannuelle, et je doute fort qu'elle soit aujourd'hui engagée.

Comme en métropole, les contrats de plan ont été renouvelés en 1994 dans les quatre départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que dans les territoires de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Dans le cadre de ces contrats, l'Etat apportera 5,4 milliards de francs sur une période de cinq ans auxquels il faut ajouter, d'une part, 1,9 milliard de francs au titre des conventions Etat-Mayotte et Etat-Wallis-et-Futuna conclues en 1995 et destinées à accompagner et à renforcer le contrat de plan signé dans ces deux collectivités et, d'autre part, 1,6 milliard de francs prévu aux contrats de développement signés en Nouvelle-Calédonie en 1993 en application de la loi référendaire du 9 novembre 1988.

Ce sont ainsi 9 milliards de francs qui seront consacrés au développement des collectivités d'outre-mer, auxquels le ministère de l'outre-mer contribuera à hauteur de plus

de 3,1 milliards de francs, dont 1,4 milliard de francs pour les DOM, pour Mayotte et pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

En 1996, le ministère de l'outre-mer dépensera donc plus de 2 milliards de francs pour la relance des économies locales dans le cadre des contrats de plan et de développement, soit 1,25 milliard de francs pour les territoires et 0,8 milliard de francs pour les départements d'outre-mer, pour Mayotte et pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je ne peux évidemment que vous proposer d'adopter un budget qui vient appuyer la mise en œuvre d'une politique sociale ambitieuse car il vise à encourager la création d'un tissu économique plutôt qu'à distribuer des allocations.

Cette politique n'interdit pas la générosité dans la mesure où la parité entre la législation sociale des départements d'outre-mer et de la métropole est en vue.

Je me félicite en conséquence que, dans le contexte actuel de rigueur, les crédits de l'outre-mer soient préservés pour permettre à la France de se donner les moyens de ses ambitions. Afin de pouvoir dégager une véritable politique de l'outre-mer, il est nécessaire que le ministère du même nom puisse être véritablement le concepteur et le moteur d'une politique d'ensemble. Le présent budget va, en lui confiant des responsabilités nouvelles, dans la bonne direction.

Les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales doivent jouer un rôle plus actif dans l'économie française en constituant des bases avancées pour nos exportateurs et pour le rayonnement culturel de la France. Mais ils doivent aussi apprendre à travailler ensemble en faisant, par exemple, disparaître les barrières douanières qui peuvent exister.

Le devoir de l'Etat est de les accompagner dans leur développement et non de se substituer aux volontés locales.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a adopté les crédits des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Le rapporteur pour avis de la commission des lois est partagé entre trois sentiments devant ce projet de loi de finances pour 1996 : l'inquiétude, le doute et l'espoir.

Inquiétude, parce que nous constatons que le processus d'égalité sociale mis en œuvre par les gouvernements successifs arrive à son terme. L'importante manne financière qui en résulte n'a pas pour autant réduit l'exclusion. La tension sociale reste grave, et même si nous constatons une amélioration de la condition matérielle de la population, notre économie, et c'est ça le problème, souffre d'un « mal développement » chronique.

Ce mal développement, nous en sommes grandement responsables, parce que nous avons une fâcheuse tendance à définir des objectifs avec imprécision et en outre à mal coordonner les moyens qui concourent à les atteindre. De cette dispersion des moyens résulte bien évidemment un manque d'efficacité.

Inquiétude, car je pense à quelques problèmes qui me paraissent importants et qu'il faudrait régler avant les assises de l'égalité sociale et du développement : car on ne peut pas construire l'avenir de façon durable et efficace si certains contentieux demeurent pendants.

Vos crédits vont doubler, monsieur le ministre. Même si c'est le fruit de transferts, voilà qui témoigne de l'intérêt que nous porte le Gouvernement. Hier vous étiez un ministère de mission. Désormais, vous devenez un ministère d'action, ce dont nous avons toujours été partisans. Que vous héritiez de crédits plus importants nous paraît donc être une bonne chose.

Nous sommes inquiets parce que nous avons peur des arbitrages de Bercy qui aurait tendance à dire que, puisque le logement c'est l'affaire du ministère de l'outre-mer, les mécanismes nationaux ne l'intéressent plus, tant pour le logement que pour l'emploi. Nous demandons à être rassurés sur ce point, monsieur le ministre. Vous avez en l'état actuel de la législation une enveloppe : lorsqu'elle va évoluer, nous demandons à en bénéficier au plan local.

Nous sommes également inquiets en ce qui concerne les moyens. La politique du logement est une politique très complexe à mettre en œuvre. Aurez-vous les moyens humains, administratifs et techniques nécessaires pour la mettre en place ? Nous en sommes tous d'accord, les crédits pour le logement servent à la fois à humaniser les conditions de vie et à améliorer l'emploi. Vous comprendrez dès lors notre inquiétude, monsieur le ministre, devant la stagnation des crédits de la LBU de 1995 et surtout devant le non-versement des reliquats de la créance de proratisation de 1994 et de 1995 à hauteur de 328 700 francs

M. Gilbert Annette. Et de 1992 !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. J'y viens, mon cher collègue.

Ce non-versement est d'autant plus préjudiciable à l'économie des départements d'outre-mer et à la politique du logement et d'insertion que le décret du 28 décembre 1993, complété par l'arrêté du 21 juillet 1994, a contraint le Gouvernement à la définition d'un mode de calcul clair pour la créance de proratisation. Si nous sommes tenus de calculer de façon transparente et objective le montant de la créance, nous ne comprendrions pas que le montant ainsi calculé ne soit pas réellement versé, au risque de causer un grave préjudice aux RMIstes.

Enfin, la créance de 1992 – mais cela ne relève pas de la responsabilité de ce gouvernement, j'en conviens – est passée à la trappe dans la gestion d'une autre majorité. Le précédent gouvernement s'était engagé à solder cette opération à raison de 100 millions l'an. Quelle est monsieur le ministre, votre position sur ce point ?

L'autre inquiétude concerne l'APE – l'allocation parentale d'éducation. Je fais partie, et je ne m'en cache pas, de ceux qui considèrent qu'il convient d'ajuster les moyens aux objectifs. Lorsque la loi « famille », présentée par Mme Veil ici même avait été votée, nous pensions qu'une loi qui visait à améliorer la natalité en métropole n'avait pas sa place outre-mer.

A l'unanimité, au Sénat, puis à l'Assemblée nationale, nous avons voté un amendement qui a permis de globaliser la créance APE. Mais, pour chaque créance, il y a un « raboteur » à Bercy qui la fait sauter ! Nous sommes à la fin de 1995, elle n'est toujours pas versée, ce qui donne raison aux « assimilationnistes », de bonne ou de mauvaise foi, et met en tout cas les parlementaires de bonne volonté dans une situation difficile. Faut-il appliquer des

lois dont nous mesurons des effets pervers pour notre économie ou notre cohésion sociale, ou faut-il continuer la réflexion de façon cohérente, c'est-à-dire en proposant ici des amendements, mais pour constater ensuite que la loi est déviée de son objectif par des méthodes réglementaires qui ne sont ni justes ni équitables ? Une décision ferme du Gouvernement doit clarifier la situation.

Un autre motif d'inquiétude me paraît très grave : c'est la gestion des CES. Vous héritez du FEDOM. Ici même, M. Soisson étant ministre du travail, nous avons obtenu que les CES soient étendus dans les départements d'outre-mer de la même façon qu'en métropole. Cela signifie que les CES sont chez nous un mécanisme de solidarité et d'insertion au même titre qu'en métropole. Or l'article L. 832-4 du code du travail stipule que le FEDOM, que vous allez gérer, ne doit concerner que les actions spécifiques liées au développement de l'emploi en outre-mer. Le CES n'étant pas une action spécifique, il ne doit donc pas être imputé sur le FEDOM ! Je crains – chat échaudé craint l'eau froide – que quelqu'un ne dise un jour que si, aux termes de l'article L. 832-4, le CES doit être imputé de façon différente, le décret du 25 août 1995 a une autre orientation. Mais s'il fallait imputer tous les CES sur la ligne FEDOM, il n'y aurait plus de crédits pour les autres actions de ce fonds !

Quant à mon doute, il porte plus sur notre capacité outre-mer à accorder nos violons – je veux dire à accorder objectifs et moyens – que sur la faculté du Gouvernement de satisfaire nos demandes.

Je vais appeler votre attention sur trois points mais brièvement, pour ne pas abuser de votre indulgence, monsieur le président.

M. le président. Certes !

M. Jean-Paul Virapoullé. D'abord, l'économie des départements d'outre-mer souffre de la tutelle d'oligopoles économiques qui se constituent et diminuent sérieusement les marges de manœuvre des petites et moyennes entreprises. Ceux qui détiennent les grands supermarchés détiennent aussi de plus en plus d'actions dans les chaînes de production et perçoivent des intérêts à tous les niveaux. Nous constatons aussi la nécessité d'harmoniser les compétences entre l'Etat, la région et le département – et j'espère que vous serez le ministre de cette harmonisation ! Le va-et-vient des dossiers entre ces instances est une perte de temps et d'efficacité. Vous devez être également le ministre de la déconcentration des pouvoirs. Les préfets de région doivent avoir une latitude plus grande pour discuter avec nous et atteindre certains objectifs.

Voilà pour les inquiétudes et les doutes et nous gardons espoir parce que nous sommes des départements d'outre-mer et que nous avons des populations jeunes et dynamiques, qui veulent vivre dans la dignité et par le travail. Nous rencontrons chaque jour des gens qui nous disent vouloir exercer un travail, produire quelque chose, plutôt que de bénéficier du RMI. En attendant les assises de l'égalité sociale et du développement, que vous avez décidées et qui doivent marquer une véritable phase de changement, nous sommes animés d'un réel espoir.

Nous avons perçu, lors de votre visite outre-mer, une volonté de dialogue et d'ouverture, une volonté de bâtir du neuf, de bousculer les habitudes et de faire progresser réellement notre économie. Les grandes étapes du progrès seront ces assises, mais également le rendez-vous de juillet 1996 à Madrid.

J'aimerais savoir comment vous allez associer la représentation nationale à la préparation de cette conférence intergouvernementale. Etes-vous d'accord pour adopter un texte spécifique qui se substituera à l'article 227, alinéa 2, du traité de Rome, et qui reconnaîtra le caractère ultrapériphérique de nos régions ainsi que de Madère, des Açores et des îles Canaries ?

Voilà donc, mes chers amis, et grâce à l'indulgence de M. le président...

M. le président. Grande, en l'occurrence !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. résumés les espoirs, les inquiétudes et les doutes qui animent votre rapporteur.

L'analyse de ce budget permet de constater que, même en cette période de rigueur, il progresse de plus de 4 p. 100, marquant ainsi la volonté du Président de la République et du Gouvernement que dirige M. Juppé de faire des départements d'outre-mer une priorité. Telles sont les raisons qui conduisent la commission des lois à émettre un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je comprends tout à fait la passion qui vous anime, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que, entre les rapporteurs pour avis, les inscrits dans la discussion générale et les questions, vous allez être vingt-six à vous exprimer.

Or, au moment où je vous parle, nous en sommes quasiment à un doublement du temps de parole qui a été imparti à ceux qui se sont exprimés. Je vous laisse imaginer, si nous continuons ainsi, à quelle heure nous terminerions ce soir.

Je vous demande donc un effort de concision !

La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra, suppléant M. Gaston Flosse, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous comprenez très certainement les raisons de l'absence de M. Gaston Flosse, qui m'a demandé de présenter son rapport à sa place.

La situation des territoires d'outre-mer reste fragile.

Elle l'est d'abord du fait des incertitudes qui pèsent sur leur avenir. La question de l'indépendance, avec la perspective du référendum en Nouvelle-Calédonie, et la reconversion de l'économie polynésienne, après la fermeture des installations de tir de Mururoa, constituent, même si elles ne sont pas de même nature, autant d'hypothèques sur l'avenir.

La marge de manœuvre dont dispose le Gouvernement est faible car l'exigence de rigueur budgétaire n'est pas sérieusement contestable. Dans cette perspective, le budget des territoires d'outre-mer doit être analysé comme traduisant une volonté de respect par le Gouvernement des engagements pris, ce dernier étant dépourvu dans la conjoncture actuelle de la possibilité d'aller plus loin.

Mais les faibles marges de manœuvre n'interdisent pas de réfléchir aux réformes de fond qui doivent être engagées pour assurer l'avenir de ces territoires.

L'année 1996 devrait voir la mise en œuvre d'un nouveau statut polynésien. Le statut d'autonomie de la Polynésie française dans la République devrait résoudre les

difficultés rencontrées dans le bon fonctionnement du statut d'autonomie interne de 1984. Il pourrait renforcer le principe d'autonomie et élargir les compétences économiques du territoire pour mieux assurer le développement de ses ressources.

Je ne reviendrai pas sur la présentation générale des crédits du ministère.

Mais M. Floch a noté que les crédits consacrés au fonctionnement de l'administration centrale ainsi que ceux destinés aux hauts commissariats ne bénéficient d'aucune augmentation significative par rapport à 1995.

L'insuffisance des moyens des hauts commissariats est évidente, et cette pénurie nuit à l'image de l'Etat, d'une part, vis-à-vis des populations locales, d'autre part, sur le plan international. Faut-il rappeler que la Polynésie française a accueilli les Jeux du Pacifique et que la Nouvelle-Calédonie abrite le siège d'une organisation internationale, la Commission du Pacifique Sud ?

Si l'objectif est de rendre au ministère de l'outre-mer un rôle significatif, l'affectation au ministère de l'outre-mer de crédits jusqu'alors gérés par d'autres ministères devrait se traduire par un renforcement de ses moyens.

Aussi serait-il pour le moins souhaitable d'assurer une remise à niveau de la dotation annuelle de fonctionnement des hauts commissariats.

Le Président de la République a annoncé que la cessation définitive des essais nucléaires en Polynésie française interviendrait au plus tard le 31 mai 1996. Il s'est engagé auprès du président du gouvernement du territoire à maintenir pendant dix ans à compter de la date de cessation des essais les flux financiers de l'Etat liés aux activités du centre d'expérimentations du Pacifique. Au-delà du pacte de progrès, qui reste la ligne de développement pour réduire les transferts de l'Etat au profit des ressources propres du territoire, l'Etat a donc décidé de faire en sorte que le territoire ne soit pas pénalisé par la décision de cessation des essais, ce dont votre rapporteur spécial ne peut que se féliciter.

Un groupe de travail mixte, installé par le ministre de la défense, en concertation avec le ministre de l'outre-mer, et associant les autorités du territoire, est d'ores et déjà en place pour étudier l'évaluation et les modalités concrètes de mise en œuvre de cette décision. Lors de son déplacement en Polynésie française du 26 au 29 août 1995, le ministre de l'outre-mer a précisé que les travaux de ce groupe de travail aboutiraient à la signature d'une convention dès la fin de l'année 1995.

L'objectif est de développer des activités économiques de substitution et de créer les conditions de nouvelles activités qui seront elles-mêmes sources d'emplois et de richesses. Pour l'atteindre, il convient d'accroître les formations ou de faire réaliser par le territoire et aussi par les communes des équipements et des logements. Votre rapporteur insiste avec beaucoup de détermination sur la nécessité pour les personnels polynésiens qui ont travaillé au sein du centre d'expérimentations du Pacifique de bénéficier d'une reconversion afin de mettre leurs compétences professionnelles au service de l'économie du territoire.

Comme en métropole, les contrats de plan ont été renouvelés en 1994 dans les territoires de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Dans le cadre de ces contrats, l'Etat apportera aux départements et aux territoires d'outre-mer 5,4 milliards de francs sur une période de cinq ans, plus 1,9 milliard de francs au titre des conventions Etat-Mayotte et Etat-Wallis-et-Futuna, conclues en 1995, – elles sont destinées à accompagner et

renforcer le contrat de plan signé dans ces deux collectivités. Il faut ajouter aussi 1,6 milliard de francs, somme prévue dans les contrats de développement signés en Nouvelle-Calédonie en 1993, en application de la loi référendaire du 9 novembre 1988. Ce sont donc neuf milliards de francs qui seront consacrés au développement des collectivités d'outre-mer, la contribution du ministère de l'outre-mer s'élevant à plus de 1,7 milliard de francs pour les territoires.

Ainsi, en 1996, le ministère de l'outre-mer devrait dépenser plus de 1,25 milliard de francs pour la relance des économies des territoires dans le cadre des contrats de plan et de développement.

En dépit des retards d'équipement dont souffrent les TOM pour participer à l'effort national de maîtrise des dépenses publiques, le projet de loi de finances pour 1996 prévoit une légère contraction du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires. Reste que les engagements de l'Etat qui résultent des contrats de développement signés avec chaque territoire devraient être rigoureusement respectés, et le niveau de l'aide aux investissements des communes devrait être maintenu.

Ce budget réduit n'offre plus de souplesse, toute marge de manœuvre ayant disparu. Il ne permettra pas de rattraper le retard enregistré en matière de crédits de paiement. La sauvegarde des intérêts essentiels de la section générale a été retenue de préférence à la section territoriale qui subit une réduction notable. Néanmoins, afin de ne pas trop pénaliser les assemblées territoriales bénéficiaires de cette dotation globale, les crédits de paiement attribués en 1996 permettront d'honorer les engagements antérieurs. Votre rapporteur ne peut pas se satisfaire d'une telle situation.

Malgré les perspectives ouvertes par le référendum de 1998 sur le statut des territoires, les financements sont maintenus à leur niveau de 1995. Au total, comment le FIDES évolue-t-il ? Les autorisations de programme diminuent légèrement – moins 3 p. 100 – mais les crédits de paiement sont sauvegardés. Le ministère de l'outre-mer apporte près de 65 p. 100 des aides de l'Etat aux investissements dans les territoires d'outre-mer, le budget de 1996 devrait permettre, dans une conjoncture difficile, d'assurer le même soutien aux territoires sans fléchissement des flux financiers antérieurs.

La loi référendaire du 9 novembre 1988 a créé le fonds d'équipement pour la Nouvelle-Calédonie, le FEPNC qui s'est substitué au fonds exceptionnel d'aide au développement, le FEAD, existant antérieurement à 1989.

Le FEPNC traduit essentiellement l'effort d'investissement du ministère de l'outre-mer en faveur du territoire, regoupé au sein du chapitre 68-93 « Actions diverses pour la Nouvelle-Calédonie », qui alimente par arrêts de transferts le chapitre 68-90 « FIDES Section générale ». Cette technique, très critiquée par la Cour des comptes qui en souhaite l'abandon, permet d'identifier budgétairement les crédits réservés à la Nouvelle-Calédonie au sein du FIDES destiné à servir l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Le projet de loi de finances pour 1996 sauvegarde les moyens consacrés à la Nouvelle-Calédonie, lesquels échappent traditionnellement à la régulation budgétaire afin que soit garanti le strict respect des accords de Matignon. Dans un contexte général de tension budgétaire, la stabilisation des autorisations de programme permettra la

poursuite des contrats de développement à un rythme normal et une légère progression des crédits de paiement qui devrait couvrir les besoins.

Toutefois, votre rapporteur insiste particulièrement pour qu'il soit remédié aux retards qui ont pu être constatés dans l'exécution des contrats de plan conclus entre l'Etat et les provinces portant sur la période 1993-1997 et suggère que soient éventuellement revues auparavant les actions qui apparaissent les plus difficiles à réaliser.

Les dispositions contenues dans l'article 22 de la loi de finances rectificative n° 86-824 du 11 juillet 1986, dite loi Pons, constituent un important dispositif original d'incitation à l'investissement outre-mer. Valables dans les départements, les territoires et les collectivités locales, elles couvrent un champ d'application très large – industrie, bâtiment et travaux publics, agriculture, pêche, tourisme et hôtellerie, artisanat et énergies nouvelles – et concernent aussi bien les investisseurs individuels, bénéficiant d'une réduction dégressive d'impôt en cas de construction ou d'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale, que les entreprises qui bénéficient d'une déduction d'impôt sur la totalité du montant des investissements réalisés.

Au total, ces diverses mesures définissent un dispositif souple et adapté au soutien à l'activité économique. Il est incitatif et apporte des garanties aux investisseurs. Le nombre des dossiers reçus en 1993 s'est élevé à vingt pour la Polynésie et à quatre pour la Nouvelle-Calédonie.

Contrairement à l'image véhiculée par les médias, les territoires d'outre-mer connaissent une relative paix sociale. Mais, alors que l'effort financier de l'Etat est limité, les finances des collectivités demeurent fragiles.

Le niveau de la protection sociale dans les TOM et certaines collectivités locales, telle que Mayotte, est sensiblement inférieur à celui de la métropole. L'Etat intervient de deux manières : par des conventions entre lui et les territoires afin d'apporter des subventions aux régimes locaux et par les chantiers de développement local. Cela permet aux services de l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics de donner à des catégories de population particulièrement défavorisées et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, une activité rémunérée en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée déterminée, trois mois par an au plus. Cela permet aussi d'apporter une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi. Les chantiers de développement local s'adressent à la fois aux adultes et aux jeunes, ces derniers bénéficiant de dispositions permettant de compléter leur formation initiale.

Pour 1996, le ministère de l'outre-mer se voit transférer la gestion de ce dispositif en provenance du budget du ministère du travail, du dialogue social et de la participation. La dotation transférée est de 40 millions, ce qui permettra de maintenir l'effort de l'Etat pour la seule mesure qu'il finance au titre du traitement du chômage dans les territoires d'outre-mer.

La loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française, résultat d'une très large concertation avec les autorités élues du territoire et le conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a défini, pour une durée de dix ans, les conditions dans lesquelles la solidarité de la nation aidera la Polynésie française à réaliser une mutation profonde de son économie afin de parvenir à un développement mieux équilibré et à une moindre dépendance à l'égard des transferts publics.

Le 2 mai 1994, le Premier ministre et le président du Gouvernement du territoire ont signé le contrat de développement prévu par l'article 8 de la loi du 5 février 1994 qui porte sur une durée de cinq ans, 1994-1998, et engage des crédits d'un montant total de 2,902 milliards de francs dont la moitié à la charge de l'Etat, l'autre moitié financée par le territoire. Il précise, compte tenu des orientations et engagements mentionnés à l'article 1^{er} de la loi, les actions auxquelles l'Etat apporte son concours et ses modalités.

Au titre des deux premiers exercices 1994 et 1995 près de 600 millions de francs, 11 milliards de FCFP, ont été engagés, soit plus de 20 p. 100 du total du contrat. En outre 119 millions de francs de crédits de paiement au titre de la réalisation du contrat de développement ont été inscrits en loi de finances rectificative.

L'article 8 de la loi du 5 février 1994 disposait également que « l'Etat proposerait aux communes appartenant à la zone urbaine de Papeete la conclusion d'une convention coordonnant l'action des parties en vue de l'amélioration des conditions de vie de ces communes ».

En application de ces dispositions, un contrat de ville a été signé par le représentant de l'Etat en Polynésie française, le président du Gouvernement du territoire et les maires des communes de Papeete, Pirae, Arue, Mahina, Punaauia et Parapa le 30 août 1994.

Dans le domaine de la santé publique et de la protection sociale, la convention unique de solidarité prévue par l'article 3 a été élaborée à la suite d'une mission effectuée sur place par le ministère des affaires sociales, et sa signature est intervenue le 25 novembre 1994. Elle fixe les modalités de versement des sommes inscrites à l'article 10 de la loi d'orientation pour la période 1994-1998. Pour 1995, le totalité de ces crédits, qui servent à financer exclusivement le régime de solidarité, ont été délégués pour un montant de 21 millions de francs. Cette aide de l'Etat sera poursuivie en 1996, comme le prévoit la loi d'orientation.

Un crédit supplémentaire de 100 millions de francs a été attribué à la Polynésie française au titre du logement social dans le cadre du collectif budgétaire de juillet 1995 ainsi que 30 millions de francs pour financer les actions que souhaite le territoire dans le domaine de l'emploi.

Par ailleurs, l'Etat continuera d'apporter son assistance technique par l'envoi de fonctionnaires pour aider le territoire dans sa démarche en vue d'une modernisation des règles fiscales en vigueur dans le territoire, et de la rénovation du système de santé et de protection sociale.

L'effort de l'Etat pour la dotation destinée à l'équipement des communes sur le FIDES, – 15 millions de francs en 1994 –, a été reconduit pour 1995.

Les territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, désignés sous le vocable de pays et territoires d'outre-mer, PTOM, font l'objet d'une décision d'association à l'Union européenne, en application de la quatrième partie du traité de Rome. La dernière décision d'association en date, adoptée le 25 juillet 1991 pour une durée de dix ans, fait actuellement l'objet d'une révision à mi-parcours. Compte tenu de l'effort exceptionnel de la France pour faire aboutir l'accord lors du sommet de Cannes, votre rapporteur insiste pour que les intérêts des PTOM français soient défendus avec fermeté lors de la répartition qui doit être effectuée avec les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

Certes, les évolutions à attendre en faveur des PTOM lors de la révision à mi-parcours de la décision d'association seront limitées, mais le débat fondamental sur la

nature des relations entre les PTOM et l'Union européenne aura lieu à l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996.

A cette occasion, seront posées des questions comme la rupture du parallélisme PTOM/ACP ou le volet juridique de l'association. Il est important pour l'avenir des territoires que leur spécificité soit reconnue, en particulier en matière de droit d'établissement et de libre circulation pour tenir compte de la fragilité de leurs équilibres économiques et sociaux.

Votre rapporteur insiste tout particulièrement pour qu'au-delà des mesures découlant de la révision de la décision d'association du 25 juillet 1991, soit envisagés, comme le permet le traité de Maastricht, une véritable renégociation de la place des PTOM vis-à-vis de la Communauté européenne, afin que soient mieux prises en compte les caractéristiques, spécialement les statuts d'autonomie interne, des territoires d'outre-mer.

Le règlement de cette question déterminante pour les territoires d'outre-mer ne concerne pas le seul Gouvernement français dont le projet de budget qu'il nous soumet pour l'outre-mer a été adopté par votre commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Bertrand, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les territoires d'outre-mer.

Je vous demanderai, monsieur le rapporteur, de respecter, autant que faire se peut, le temps de parole qui vous est imparti. Cette remarque s'adresse aussi à tous ceux qui vous succéderont.

M. Léon Bertrand, rapporteur pour avis. J'essaierai d'être bref, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Léon Bertrand, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, avant de commencer mon intervention, je tiens à vous faire part de l'inquiétude qu'inspire l'analyse de votre budget.

Je ne me livrerai pas à une analyse détaillée des crédits des territoires d'outre-mer, celle-ci ayant déjà été faite et de manière remarquable, par vous devant la commission des lois et par mon collègue M. de Rocca Serra à l'instant. Je me contenterai de faire remarquer que la progression apparente de ces crédits, 11 p. 100 hors budget recherche, ne doit pas masquer leur faible progression réelle, pour ne pas dire leur stagnation à structure constante. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'être particulièrement vigilant afin que les traditionnelles opérations de régulation budgétaire épargnent les territoires d'outre-mer qui participent déjà de manière non négligeable à l'effort de réduction des déficits publics.

Je me félicite, en revanche, du rapatriement au sein du budget de l'outre-mer d'un certain nombre de lignes de crédit gérées jusque-là par les ministères techniques. L'outre-mer récupère ainsi les chantiers de développement local qui permettent de donner à des populations défavorisées une activité rémunérée, – je regrette au passage la faiblesse de la dotation –, le service militaire adapté en Polynésie française ainsi que la gestion de 160 fonctionnaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, corps spécifique à ce territoire.

Parallèlement, les crédits de fonctionnement et d'investissement destinés à la recherche dans les TAAF, les terres australes et antarctiques françaises, dont la présence parmi les crédits des territoires d'outre-mer n'avait pas vraiment de raison d'être, sont transférés sur le budget de ministère de l'éducation nationale et de la recherche.

Ces différents mouvements, qui constituent un jeu d'écriture à somme nulle, permettent d'avoir une vision plus précise des dotations effectivement consacrées aux territoires d'outre-mer, et je vous invite, monsieur le ministre, à poursuivre les efforts en la matière.

Je trouve cependant regrettable que ces transferts, qui compliquent les comparaisons des lignes de crédits d'une année sur l'autre, se soient accompagnés d'une modification, sans véritable explication, de la nomenclature budgétaire. En effet, d'une présentation des crédits autour des cinq actions, on est passé à un regroupement autour de trois agrégats. Qui plus est, cette nouvelle présentation a donné lieu à des répartitions surprenantes entre ces différents agrégats, ce qui ne facilite pas la lecture du budget. J'ai ainsi noté que la section générale et la section territoriale du FIDES ne figuraient plus sous la même ligne et que les crédits consacrés au service militaire adapté passaient sous l'appellation « Administration générale », quittant l'action sociale et culturelle. Je souhaite que vous me rassuriez, monsieur le ministre, sur l'absence d'effet de ce changement et sur la pérennité du caractère social et culturel du SMA.

De manière plus générale, ces transferts, qui sont encore plus importants pour les départements d'outre-mer, m'amènent à m'interroger sur les moyens dont disposera le ministère pour gérer les lignes de crédits supplémentaires. Il ne faudrait pas que l'administration de l'outre-mer, fort occupée, comme j'ai eu l'occasion de le constater à maintes reprises, devienne un goulet d'étranglement retardant encore la mise en place de projets qui ont déjà du mal à voir le jour. Il me semble indispensable, et je pense, monsieur le ministre, que vous en serez d'accord, que les transferts de gestion de crédits soient suivis de transferts de personnels ou de créations de postes.

Quelques mots à présent de la situation dans chacun des territoires d'outre-mer.

L'examen attentif de la situation en Polynésie française conduit à s'interroger sur la stratégie du Gouvernement dans ce territoire, ou plutôt sur son absence de stratégie. Les pouvoirs publics semblent réagir au coup par coup, sans avoir véritablement d'objectif à long terme. La reprise des essais nucléaires et les violences qu'elle a suscitées ont débouché sur la promesse d'une modification du statut de 1984 et de crédits supplémentaires. Or c'est, semble-t-il, le sentiment d'inégalité dans la répartition de l'argent public qui a été à l'origine des troubles constatés.

C'est pourquoi la décision du Président de la République de maintenir jusqu'en 2006 les flux financiers du centre d'expérimentation du Pacifique doit être accueillie avec prudence. En effet, pour être efficace, cette décision devra s'accompagner d'une véritable réflexion sur les orientations du développement de l'économie locale et sur les modalités de répartition de l'aide afin que celle-ci profite réellement à toutes les couches de la population polysienne. Pour reprendre une expression que vous avez vous-même employée, monsieur le ministre, elle ne doit pas être « un chèque en blanc ».

En outre, je reste relativement perplexe devant la logique qui conduit le Gouvernement à compenser financièrement la suspension des essais nucléaires, à maintenir

cette compensation malgré la reprise de ceux-ci, et à décider l'octroi d'une nouvelle aide à l'issue de la campagne d'expérimentation.

S'agissant du statut, et tout en ayant conscience des insuffisances du dispositif actuel, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de fixer une limite à l'autonomie du territoire. Passer du statut d'autonomie interne au statut d'autonomie véritable, comme le propose le Président du Gouvernement du territoire, n'est pas sans risques. Il est peut-être utile de rappeler ici les dispositions de l'article 74 de la Constitution, qui précise que « Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ». L'appartenance à la France et les transferts financiers qu'elle entraîne supposent le respect d'un certain nombre de règles communes, qui s'accommode mal d'une autonomie trop poussée.

Pour en terminer avec la Polynésie, j'évoquerai rapidement la situation financière des communes de ce territoire. Alourdissement des dépenses de fonctionnement, chute des investissements, stagnation des recettes de fonctionnement et forte baisse des recettes d'investissement : cette situation n'est pas saine, et les réformes envisagées, notamment celles concernant le fonds intercommunal de péréquation, doivent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

La Nouvelle-Calédonie, quant à elle, vit dans l'attente de l'échéance de 1998. Après une période d'incertitude due aux résultats des élections provinciales de juillet, le dialogue semble avoir repris entre les partenaires des accords de Matignon. D'après ce que vous avez dit, monsieur le ministre, devant la commission des lois, un comité de discussion préalable tripartite, Etat - RPCR - FLNKS, a été mis en place afin de trouver une solution consensuelle qui permettrait d'éviter le « référendum-couperet ». Il a en outre été décidé d'élargir les discussions du comité de suivi aux différentes formations politiques représentées au Congrès du territoire. L'avenir semble donc être au dialogue et à la concertation.

Quant au statut de Wallis-et-Futuna, il n'a fait l'objet d'aucune modification significative depuis 1961. Il semble qu'il existe actuellement un certain consensus pour remettre en cause son caractère centralisateur, notamment pour limiter les pouvoirs de l'administrateur supérieur. Mais certains élus du territoire mettent comme préalable à une refonte du statut le renforcement de moyens économiques et financiers de ce dernier. La signature en mars dernier d'une convention de développement pour la période 1995-2000, pendant laquelle l'Etat s'engage à verser 160 millions de francs, est à replacer dans ce contexte ; elle permet au Gouvernement de donner un signal fort à un territoire trop longtemps oublié.

Quelques mots enfin sur les Terres australes et antarctiques françaises pour vous interroger, monsieur le ministre, sur l'avenir de leur statut de territoire d'outre-mer. Il peut en effet paraître surprenant que ce territoire, sans habitants permanents, soit assimilé à un TOM alors qu'il n'a aucune caractéristique commune avec les autres territoires d'outre-mer.

Je voudrais enfin vous rappeler, monsieur le ministre, une revendication ancienne des territoires d'outre-mer au sujet de leur lien avec la Communauté européenne. Leur assimilation aux pays de la zone Afrique-Caraïbe-Pacifique est aujourd'hui largement dépassée...

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. Léon Bertrand, rapporteur pour avis. ... et il est temps que de nouvelles relations s'établissent, intégrant pleinement la dimension européenne de ces territoires.

Je souhaite que vous m'indiquiez, monsieur le ministre, la position du Gouvernement français sur ce sujet et le calendrier d'éventuelles négociations.

Au bénéfice de ces observations, la commission des lois a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaut, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Micaut, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les rapporteurs spéciaux de la commission des finances ayant remarquablement présenté les données financières et budgétaires des DOM-TOM, et le manque de temps ne me permettant pas de faire le point sur la situation économique, secteur par secteur, dans les quatre départements d'outre-mer, les deux collectivités territoriales et les trois territoires, je limiterai mon propos aux grands traits du rapport de la commission de la production et des échanges et à quelques réflexions sur les actions qui, à mes yeux, doivent être engagées pour qu'un véritable développement économique permette à ces départements et à ces territoires d'envisager leur avenir avec sérénité.

La situation de l'emploi s'est très nettement dégradée dans les départements d'outre-mer. Les effectifs des bénéficiaires du RMI ont enregistré parallèlement une forte croissance, sauf en Guadeloupe. L'évolution générale des prix est restée modérée, comme celle des salaires. Le pouvoir d'achat s'est globalement maintenu.

En ce qui concerne les principales productions agricoles, les mauvaises conditions climatiques ont contribué à la dégradation de leurs performances. S'agissant des campagnes sucrières, la récurrence de ce phénomène et la concurrence faite par d'autres activités économiques ont eu des conséquences sur la diminution de la sole cannière, ce qui renforce l'urgence d'une restructuration de l'appareil industriel à la Guadeloupe et, dans une moindre mesure, à la Réunion.

Les conditions climatiques ont également obéré le redressement de la production et de la commercialisation des bananes, que laissait augurer la mise en place en 1993 d'une organisation commune de marchés, qui demeure encore fort contestée au sein de l'Union européenne.

La production de rhum a continué à progresser, mais la consommation tend pour le moment à plafonner.

Enfin, si aux Antilles l'élevage et les autres productions agricoles ont connu des difficultés, à la Réunion ces secteurs ont continué à se développer.

L'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics, qui s'était fortement dégradée dans l'ensemble des DOM en 1993, s'est légèrement redressée, mais reste insuffisante pour initier une véritable reprise.

L'activité touristique a fortement progressé aux Antilles, autant pour des raisons conjoncturelles que du fait de la crise politique qui affecte bon nombre de pays méditerranéens. En revanche, en Guyane cette activité est stagnante. A la Réunion, si la fréquentation est en hausse, elle ne profite guère à l'hôtellerie.

Les territoires, comme les départements d'outre-mer, souffrent de nombreux handicaps qui entravent leur développement économique et social, les handicaps géographiques se cumulant avec les handicaps climatiques et économiques.

Dans les TOM, le taux de chômage, bien que sensiblement inférieur à celui des DOM, demeure important, entre 10 et 20 p. 100 de la population active. Il s'élève jusqu'à 38 p. 100 à la Réunion.

La relative faiblesse des activités productives se traduit, sur le plan des échanges commerciaux, par un déséquilibre structurel du commerce extérieur, particulièrement important pour les territoires dépourvus de ressources naturelles.

Le taux de couverture des importations par les exportations se situe ainsi, en Polynésie, entre 6 et 18 p. 100 selon les années. La Nouvelle-Calédonie est en revanche mieux dotée, ses ressources minières, le nickel surtout, lui permettant, certaines années, d'équilibrer sa balance commerciale.

Cependant, la faible diversification des activités économiques des TOM, en faisant reposer les revenus de l'exportation sur des produits en nombre limité, contribue à accentuer la sensibilité de ces économies aux fluctuations de la demande extérieure et des cours mondiaux.

L'an passé, les TOM ont, dans leur ensemble, bénéficié d'une conjoncture plutôt favorable. En Nouvelle-Calédonie, les transferts publics ont surtout favorisé un regain d'activité dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du commerce mais le tourisme n'a pas encore montré de signe de reprise durable. Qu'en sera-t-il pour 1995 à la suite des expériences nucléaires? Le nickel a connu en 1994 un net redressement lié à l'amélioration de la conjoncture internationale. En Polynésie française, les exportations – perles, monoï – ont continué leur développement.

Enfin, à Wallis-et-Futuna, le ralentissement de l'activité économique trouve son origine dans l'absence de projets publics d'envergure capables de relayer les grands chantiers achevés récemment. Après avoir enregistré une hausse exceptionnelle de 5,6 p. 100 en 1993, l'indice des prix à Wallis a faiblement augmenté en 1994 : 0,49 p. 100 seulement. Dans les autres départements et territoires d'outre-mer, l'inflation a oscillé entre 1,6 et 2 p. 100 au maximum.

Au-delà des caractéristiques communes à l'ensemble de l'outre-mer français – poids des transferts publics et des relations privilégiées avec la métropole, importance relative des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du commerce et des services – les économies des territoires d'outre-mer présentent des spécificités. Sous l'effet de revendications d'ordre politique ou culturel plus affirmées, confrontés en outre à des déséquilibres socio-économiques plus marqués, les territoires d'outre-mer semblent aujourd'hui devoir rechercher de nouvelles voies de développement et de diversification de leurs activités.

J'appelle tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'archipel attache une grande importance à la reconversion de son économie imposée par la quasi-disparition de la pêche depuis 1992. Dans ce contexte, le maintien de l'emploi et la régression du chômage ont constitué la préoccupation majeure des autorités et de la population de l'archipel. La fin du dernier trimestre de 1994 a été marquée par l'événement le plus attendu : le démarrage effectif des activités de traitement du poisson russe importé à Saint-Pierre.

Le dernier trimestre a également vu la signature d'un accord de pêche franco-canadien, le 2 décembre, à Paris. Bien que les termes de cet accord ne semblent pas donner entière satisfaction aux autorités locales – pas plus qu'à nous-mêmes – l'accord comble un vide juridique et détermine pour l'avenir, à un niveau très inférieur à celui du passé, une possibilité de reprise des activités traditionnelles de pêche à la morue. Nous espérons que les bancs de pétoncles pourront être exploités le plus rapidement possible.

Mayotte aura connu en 1994 une reprise sur un rythme à nouveau très soutenu après les troubles sociaux qui, après avoir marqué le début de l'année 1993, avaient gravement perturbé l'activité du secteur de la construction de logements.

L'activité économique de Mayotte aura bénéficié de la convergence des efforts déployés par les pouvoirs publics nationaux et locaux et par les acteurs privés qui ont entrepris d'explorer les possibilités importantes qu'offre le marché mahorais. Toutefois, une large partie de ces interventions, en particulier en matière d'infrastructures et de logement, aura simplement permis de répondre aux besoins induits par la croissance démographique, extrêmement vive, que connaît l'archipel. Monsieur le ministre, il importe au plus haut point que les conditions du contrat soient mises en place le plus rapidement possible afin que, à l'échéance prévue, la population mahoraise puisse être consultée sur son avenir.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. Pierre Michaux, rapporteur pour avis. La très forte revalorisation du SMIG horaire – 10,3 p. 100 en 1994 – a permis une progression significative du pouvoir d'achat, mais le salaire minimum reste encore inférieur de près de 60 p. 100 à ce qu'il est dans les départements d'outre-mer. Cette constatation ne peut que conforter le point de vue que je viens d'énoncer sur la consultation.

Les axes d'une politique globale de coopération tendant à mieux insérer les départements d'outre-mer dans leur environnement régional ont été définis et reposent sur trois points essentiels : une coopération accrue entre les départements d'outre-mer et les pays voisins avec la création d'un fonds pour la coopération régionale, comme notre collègue Virapoullé l'a dit brillamment ; une coordination des relations avec les pays de la zone et des organisations régionales existantes ; un renforcement des liens avec la CEE par le biais d'accords commerciaux négociés entre celle-ci et les Etats ACP.

Une politique de coopération régionale reposant sur des principes équitables et sur des actions bien conduites devrait déboucher sur des économies complémentaires et non concurrentes.

Je suis conscient que des difficultés subsistent et que l'insertion dans l'Europe demande encore beaucoup d'efforts, mais je crois fermement que cet objectif sera atteint, car la spécificité de ces départements conduira à la mise en place de politiques adaptées. Je demeure aussi convaincu que rien ne sera possible si les habitants et leurs élus ne prennent pas en main leur propre destin et si l'utilisation des crédits légitimement mis à leur disposition n'est pas rigoureuse et rationnelle. En réalité, ce qui est souhaitable, c'est une véritable coopération, concrète et effective.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je souhaitais formuler dans le cadre de l'examen de votre budget pour l'adoption duquel la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, nous en arrivons à la discussion des crédits : 17 orateurs sont inscrits, théoriquement pour deux heures cinq minutes. Je réitère donc ma demande initiale de tenir : autant que faire se peut, respectez votre temps de parole, sinon nous ne serons pas en mesure de respecter la durée arrêtée pour ce débat par la conférence des présidents, en accord avec le Gouvernement, soit cinq heures quarante minutes.

La parole est à M. Léo Andy, premier orateur inscrit, pour dix minutes.

M. Léo Andy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, à l'occasion de ma première participation au débat budgétaire sur l'outre-mer, de regretter qu'il ait lieu un samedi. Ce choix, comme nous pouvons le constater, aboutit à faire discuter des problèmes des DOM en petit comité composé uniquement des députés de l'outre-mer.

Je regrette aussi le fait que nous ne discutons que des dotations propres au ministère de l'outre-mer, qui ne représentent que 10 p. 100 environ des crédits affectés aux DOM. De ce fait, nous n'intervenons que sur une infime partie des crédits consacrés à l'outre-mer, ce qui me paraît dommageable pour la clarté du débat.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, enregistre certes un quasi-doublement par rapport à l'année dernière, mais il s'agit, vous l'avez vous-même reconnu, « d'un doublement optique » dû au transfert de la créance de proratisation du RMI et de la ligne budgétaire unique pour le logement.

A structures constantes, ce budget s'accroît de 4,12 p. 100, l'augmentation résultant essentiellement de la budgétisation des mesures contenues dans la loi Perben.

Pour le reste, les dotations de votre ministère n'échappent pas à l'autorité qui est de règle pour le budget de l'Etat. Tous les postes importants sont en baisse : les dotations du FIDOM alors que ce fonds engage l'avenir de nos régions ; les subventions aux collectivités locales, alors que celles-ci sont particulièrement endettées et ne peuvent plus assurer un haut niveau de commandes publiques ; les affectations à l'action sociale et culturelle, notamment l'ANT, malgré toutes les promesses de réduction de la fracture sociale.

Ce sont là quelques indices qui témoignent d'un désengagement de l'Etat, voire d'une absence de projet pour l'outre-mer. Dans ces conditions, permettez-moi, monsieur le ministre, de douter d'une réelle volonté du Gouvernement de faire des DOM une priorité nationale.

S'agissant de l'emploi, l'efficacité des mesures préconisées par la loi Perben reste à démontrer. L'expérience, aussi bien en métropole que dans les DOM, révèle que les aides à l'embauche ou le traitement social du chômage donnent des résultats limités et génèrent surtout la précarité sans apporter de vraies réponses aux problèmes structurels de l'économie. Or vous connaissez l'ampleur des problèmes de l'emploi dans les DOM. Je vous rappelle que mon département connaît un taux de chômage de 28 p. 100, en constante augmentation. Les femmes et les jeunes de moins de vingt-cinq ans sont les plus frappés et représentent respectivement 57 et 23 p. 100 des demandeurs d'emploi. Plus grave encore, le chômage de longue durée ne cesse de progresser. On ne pourra résoudre un tel problème sans agir sur les causes du sous-développement.

Cela me conduit à vous parler du FIDOM, dont les dotations sont vitales pour l'économie de l'outre-mer. Or, je l'ai déjà indiqué, ces crédits sont en constante régression. De surcroît, les crédits de paiement arrivent généralement avec trois ans de retard, ce qui oblige les collectivités locales à recourir à leurs fonds propres pour financer les investissements programmés ; c'est d'autant plus dommageable qu'elles connaissent des problèmes financiers très aigus et que la diminution des subventions de votre ministère les pénalise encore davantage.

A cet égard, j'appelle votre attention sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition des départements pour faire face à leurs obligations en matière sociale, obligations découlant des lois de décentralisation. Les dotations de l'Etat sont loin de couvrir les dépenses relatives notamment à l'allocation compensatrice, à l'assurance personnelle pour les bénéficiaires du RMI et de l'aide sociale et à l'action sociale en faveur des personnes âgées. A titre d'exemple, le conseil général de la Guadeloupe s'est acquitté de 1988 à 1994 de 518 millions de francs d'allocation compensatrice et n'a perçu pour la même période que 196 millions de francs de dotation générale de décentralisation.

C'est toute la politique sociale du conseil général qui se trouve ainsi menacée. Ajoutons que ce dernier doit faire face cette année aux dégâts causés par les cyclones aux équipements structurants relevant de sa compétence : plus de 221 millions de francs pour les bâtiments publics, les routes ou les ponts, qui ont, en effet, été gravement endommagés. Or, au lieu d'apporter sa contribution au nom de la solidarité nationale, l'Etat demande au conseil général de s'endetter davantage pour faire face aux dépenses ! Monsieur le ministre, cela me paraît inacceptable.

Dans le domaine du logement, les autorisations de programme stagnent et les crédits de paiement diminuent depuis 1991. En outre, nous constatons un retard dans le versement de la créance de proratisation du RMI dont une partie est utilisée pour le financement du logement. Les reliquats des créances des années 1992, 1994 et 1995 dépassent 400 millions de francs ! Le décalage entre les dotations et les besoins se creuse d'année en année. Il faudrait construire en Guadeloupe 6 000 logements sociaux nouveaux par an jusqu'à la fin de ce siècle en prévision de la croissance démographique de l'île. Or, actuellement, seulement 4 600 logements sont livrés chaque année. Les mairies doivent faire face à une importante demande qu'elles ne peuvent satisfaire.

Vous êtes venu en Guadeloupe, monsieur le ministre, et vous avez pu voir sur place combien la situation avait empiré après le passage des cyclones *Luis* et *Marylin*. La présence de bidonvilles à proximité des villes, la surpopulation et l'insalubrité des logements sont des problèmes qu'il nous appartient et qu'il vous appartient de résoudre.

Pourquoi ne pas faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi que j'ai cosignée avec plusieurs collègues autorisant un prélèvement sur les produits des jeux de hasard dans les DOM pour financer le logement social ?

Pourquoi ne pas étendre aux DOM le bénéfice du prêt à taux zéro permettant aux ménages à revenu intermédiaire, qui sont exclus du logement évolutif social et des dispositifs du prêt spécial immédiat, d'accéder à la propriété ?

Monsieur le ministre, la sécheresse de 1994, puis le passage des cyclones *Luis* et *Marylin*, ont eu des effets catastrophiques sur l'économie guadeloupéenne. Les

dégâts ont été estimés à plus de 2 milliards, dont 1 milliard pour le seul secteur agricole. J'ai eu à maintes reprises l'occasion de vous alerter, ainsi que M. le Premier ministre, sur les conséquences humaines, sociales et économiques de cette calamité. Le tout est de savoir si les crédits débloqués seront suffisants, si l'indemnisation s'effectuera dans les meilleures conditions et si l'argent sera affecté à bon escient, notamment en ce qui concerne les petits et moyens producteurs. Rappelons que la Guadeloupe a mis des années pour panser ses plaies à la suite du passage du cyclone *Hugo*. Aujourd'hui, les cicatrices y sont encore vives.

La succession de ces catastrophes naturelles a aggravé l'ensemble des problèmes chroniques de l'île, dont celui de l'insécurité. Cependant, s'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, de renforcer les moyens, il me paraît impératif de lutter efficacement contre ces fléaux que sont le chômage, la pauvreté, l'exclusion, l'absence de perspectives d'avenir, notamment pour la jeunesse qui se trouve menacée par la délinquance.

L'ampleur des problèmes exige la mise en place d'un plan global de développement économique s'appuyant sur de nombreux secteurs comme l'artisanat, le tourisme, la pêche, l'agriculture. Le renforcement des filières banane et coton s'avère dans ce cadre essentiel.

A ce propos, monsieur le ministre, je tiens à vous rappeler que le Gouvernement a pris unilatéralement la décision de confier la totalité de la production sucrière guadeloupéenne à l'usine de Gardel, malgré l'opposition des principaux intéressés. Je vous signale que ces derniers proposaient le maintien en fonctionnement de l'usine de Gardel et de celle de Grosse-Montagne en attendant la construction d'une nouvelle unité pour assurer la pérennité de la filière canne, sucre, rhum. Je souhaite, dans ce domaine, que vous révisiez votre position.

De même, dans le secteur bananier, la plus grande vigilance du Gouvernement s'impose face aux prétentions des multinationales américaines de la zone dollar, qui veulent s'accaparer l'intégralité du marché européen de la banane. Je voudrais donc insister sur la nécessité d'amener le Conseil européen à mettre un terme aux tentatives de sabotage de l'OCM, afin de sauvegarder la production antillaise de la banane.

Enfin, monsieur le ministre, il n'est pas superflu de rappeler que tout plan de développement passe par une attention accrue à la formation des jeunes. Une adaptation de l'enseignement aux réalités locales, linguistiques, culturelles et économiques, permettrait de lutter efficacement contre l'échec scolaire et assurerait une meilleure insertion des jeunes dans le monde du travail.

S'agissant de l'enseignement supérieur, il conviendrait de développer les filières techniques et de doter l'université Antilles-Guyane des moyens nécessaires pour permettre aux jeunes d'acquérir, sur place et dans de bonnes conditions, une formation de qualité. Comme vous le savez, cette académie souffre d'un manque flagrant en personnels, locaux et équipements, le mode de calcul retenu pour l'attribution des crédits ne tenant pas suffisamment compte de l'évolution démographique. Or n'oublions pas que l'éducation est le meilleur instrument de l'égalité des chances. Elle est aussi le garant du développement futur de l'île.

Force est de constater, monsieur le ministre, que, sur tous ces plans, la distance est grande entre votre volonté affichée d'œuvrer pour la rénovation de la politique sociale, de développer économiquement l'outre-mer, et la

dure réalité du terrain. C'est pourquoi je ne pourrai approuver votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, discuter du budget de l'outre-mer un samedi devant une assemblée quasiment vide, c'est bien déplorable, mais c'est quand même mieux que de le faire un jour des morts, comme ce fut le cas dans le passé. (*Sourires.*)

M. Camille Darsières. Très bien !

M. Ernest Moutoussamy. Il est évident que j'approuve la vigoureuse protestation de notre collègue de la majorité Léon Bertrand. Si d'aventure, mes chers collègues, nous ne sommes pas entendus, il ne nous restera plus qu'à appeler les parlementaires de l'outre-mer à la grève ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, comme je le réclamaï l'an dernier, je souhaite que l'on présente enfin à notre examen l'ensemble des crédits budgétaires alloués à nos départements, afin qu'un authentique débat s'instaure ici. Car amener les députés des DOM-TOM à débattre uniquement des 5 milliards de francs de votre ministère sur les 1 550 milliards de francs du budget de l'Etat, c'est réduire leur intervention à la plus simple expression, d'autant que, même si les crédits des ministères techniques concernant l'outre-mer reculent en francs constants, ils s'élèvent encore à plus de 30 milliards de francs et méritent donc discussion.

Face à cette stérilisation imposée depuis 1958, il faut être un superman de l'imagination pour ne pas se répéter à cette tribune ou ne pas répéter ce que d'autres ont dit et parfois mieux. Notre crédibilité est fortement fissurée, plus que l'atoll de Mururoa. (*Sourires.*)

Toujours est-il que si le bonheur d'un ministre se mesurait à l'accroissement des crédits de son ministère, vous seriez, avec les 106 p. 100 d'augmentation du budget des DOM-TOM, le ministre le plus heureux du Gouvernement. Plus qu'au ciel, vous seriez au nirvana. (*Sourires.*)

Mais puisque vous venez de terminer une série de visites à l'outre-mer, je suis convaincu que vous vous sentez beaucoup plus aux portes de l'enfer, tant les problèmes de l'exclusion, du chômage, de la fracture sociale vous auront marqué.

Cent cinq mille RMistes, 30 à 35 p. 100 de taux de chômage, 10 p. 100 de taux de couverture des exportations par les importations, un PIB par habitant qui ne représente que 33 p. 100 de celui de la métropole, autant de clignotants rouges qui, comme l'œil de Caïn, interpellent gouvernement après gouvernement.

Qu'en est-il de votre budget ?

Son doublement apparent est un véritable leurre. En effet, il résulte d'une capture de certains crédits spécifiques et s'accompagne d'une réduction des informations budgétaires, d'une imprécision troublante dans la présentation des crédits, et d'une totale absence de données relatives aux intentions des autres ministères, tels l'éducation nationale, le travail, la fonction publique et la justice.

De plus, j'observe que la commission des finances a adopté un amendement diminuant de 5 millions de francs les crédits de l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'outre-mer, que la créance

de proratisation des dernières années s'enlise dans les attermoissements, que les crédits de paiement de la ligne budgétaire unique diminuent malgré toutes les promesses faites en faveur du logement, et que le même sort est réservé à ceux du FIDOM dont le comité directeur ne peut pas se réunir, car il n'y a que 40 millions de francs à répartir.

Mais le plus regrettable, c'est de voir que le fonds pour l'emploi – le FEDOM –, alimenté pour l'essentiel par le consommateur de l'outre-mer avec l'augmentation des deux point de TVA, sera aussi utilisé pour rémunérer les CES et pour financer les primes de création d'emploi, qui relèvent de la responsabilité d'autres budgets de l'Etat. Après la confiscation par le ministère des finances de 60 millions de francs de produits de l'IEDOM, cet abus n'est pas de nature à améliorer la transparence et jette le doute sur la politique proclamée en faveur de l'emploi.

Enfin, il est évident que l'entreprise privée seule, même soutenue par l'assistantat tant décrié, ne peut pas faire reculer le chômage de façon sensible. L'égalité sociale et le développement doivent s'inscrire dans un cadre rénové et rationnel propre à chaque département d'outre-mer. Il me semble donc urgent, monsieur le ministre, d'une part, de créer un niveau de fonction parapublique qui résulterait d'un partenariat entre l'Etat, les collectivités et les associations, pour transformer les CES en emplois permanents et rémunérateurs, utilisables notamment dans l'animation sociale, culturelle et sportive, et, d'autre part, de balayer les préjugés, les dualités et les anachronismes qui détruisent les fondements de la responsabilité au sein de la République, en ouvrant la discussion sur un projet de statut spécifique pour la Guadeloupe.

En définitive, monsieur le ministre, les budgets de la banlieue ultramarine de la France métropolitaine passent et repassent, tandis que les départements et territoires d'outre-mer trépassent...

En terminant, je voudrais vous poser quatre questions.

Les compagnies d'assurance du département de la Guadeloupe refusent d'accorder l'assurance décennale aux entreprises artisanales locales. De ce fait, celles-ci se voient écartées des marchés publics et menacées de disparition. Que pouvez-vous faire pour régler ce problème ?

L'apport personnel demandé aux personnes nécessiteuses candidates à un logement social élimine bon nombre d'entre elles, qui ne disposent pas des moyens suffisants. Envisagez-vous d'aider cette catégorie de défavorisés à se loger ?

Le dispositif de défiscalisation et d'exonération actuellement en place témoigne d'un rapport entre le coût budgétaire et la création d'emplois inquiétant. Ainsi, pour un coût de 2 milliards de francs de défiscalisation, seul 1 200 emplois ont été créés. Soit 1,5 million de francs par emploi ! Ne faudrait-il pas réorienter une partie de ces moyens vers des créations d'emplois dans un secteur parapublic d'animation sociale, culturelle et sportive ?

Les chevauchements de compétences, les gaspillages financiers, d'énergie et de temps, et le manque d'efficacité résultant de la coexistence de deux assemblées sur le même territoire posent avec acuité le problème de la création d'une assemblée unique en Guadeloupe. Voulez-vous, monsieur le ministre, m'informer de vos intentions à ce sujet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe République et liberté.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, la discussion du budget du ministère de l'outre-mer est l'occasion de débattre de la politique générale du Gouvernement à l'égard des départements et territoires d'outre-mer. C'est évidemment à travers l'ensemble des crédits consacrés à ces collectivités – et non à partir du seul budget du ministère de l'outre-mer – qu'il convient d'apprécier la réalité des efforts financiers dont elles bénéficient.

L'effort budgétaire et financier global du Gouvernement prévu pour 1996 est évalué à 36,3 milliards de francs, soit un montant de peu inférieur à celui inscrit l'année dernière – 36,4 milliards –, mais légèrement supérieur aux crédits effectivement réalisés en 1995 : 35,8 milliards. En francs constants, cette évolution correspond en fait, à une stagnation ; ainsi, à la Réunion, l'inflation a été, de juillet 1994 à juillet 1995, de près de 2 p. 100.

Cette relative stabilité des crédits consacrés aux départements d'outre-mer se traduit, chaque année, par une aggravation très nette du décalage entre les besoins objectifs de ces collectivités et les crédits qui leur sont consacrés, du fait des conséquences, d'une part de la progression démographique, d'autre part de la détérioration de la situation économique et sociale.

Sur ce dernier point, l'évolution des paramètres économiques à la Réunion depuis quelques années révèle une baisse du taux de croissance, qui marque une rupture toujours plus nette avec le dynamisme de l'économie réunionnaise dans les années quatre-vingt. La croissance s'est en effet ralentie, provoquant une baisse sensible des créations d'emplois : alors que l'économie réunionnaise engendrait annuellement environ 3 000 créations nettes d'emplois, elle n'en a créé l'an dernier que 1 200, chiffre à mettre en parallèle avec les 10 000 personnes supplémentaires qui se présentent chaque année sur le marché du travail.

Selon les statistiques récentes publiées par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, le taux de chômage officiel, déjà très lourd, a augmenté de 7 p. 100 de 1992 à 1995 alors que, dans le même temps, la part des emplois précaires a sensiblement augmenté.

Cette dégradation de la situation du marché de l'emploi est d'autant plus préoccupante que, selon les chiffres que vous nous avez communiqués en commission des lois, pas moins de 7 600 entreprises ont bénéficié, en application de la loi dite Perben, de près de 610 millions de francs d'exonération de charges sociales dans les quatre départements d'outre-mer.

Les Antillais et Réunionnais qui ont financé la quasi-totalité de ces exonérations par le biais du relèvement de deux points du taux de la TVA – alors même que, lors du vote de la loi, le Gouvernement avait évoqué le principe d'un financement à parité – peuvent légitimement s'interroger sur l'efficacité de ce dispositif.

Sur le plan du logement, nous connaissons également un déficit structurel entre les besoins et les réalisations : 5 000 logements sociaux sont construits chaque année à la Réunion alors que les besoins sont établis à 9 000. Si nous nous réjouissons que vous vouliez faire du logement la priorité des priorités, nous constatons que le budget ne prévoit une progression de la ligne budgétaire unique que de 6 p. 100, alors que la prise en compte des besoins objectifs impliquerait qu'elle fût doublée en cinq ans. Il y a là un décalage évident entre la proclamation d'une priorité et sa traduction budgétaire.

S'agissant des équipements nécessaires, les retards ne cessent également de s'aggraver : alors que les dotations de l'Etat stagnent, que la pression fiscale locale a atteint un seuil maximum et que leur capacité d'emprunt se détériore, les communes se voient confrontées à des besoins, tant en fonctionnement qu'en investissements, constamment amplifiés par la progression démographique.

Par exemple, dans chaque commune réunionnaise, comme à l'échelle de l'île, comment pourra-t-on mobiliser les ressources en eau pour le million d'habitants prévu en l'an 2025 et assumer les coûts des investissements lourds supplémentaires, sachant qu'un rapport d'expertise commandé par le conseil général conclut que l'opération de transfert des eaux d'Est en Ouest ne sera pas suffisant pour satisfaire les besoins prévisibles ?

Vous connaissez également la situation très tendue qui prévaut dans le secteur de l'enseignement. Par exemple, l'université de la Réunion qui éprouve aujourd'hui des difficultés à accueillir 9 000 étudiants en comptera 18 000 à l'horizon de l'an 2010. Les besoins en investissements sont estimés à plus de 600 millions de francs.

La même énumération pourrait se poursuivre dans tous les secteurs ; elle décrit la réalité d'une situation économique et sociale qui s'aggrave d'année en année. Le scénario-catastrophe évoqué par le rapport du Commissariat au Plan semble malheureusement se confirmer et le sentiment que l'on s'oriente vers une impasse est aujourd'hui partagé par tous ceux qui, au-delà des discours, lénifiants ou catastrophistes, tentent simplement d'observer la réalité avec lucidité.

C'est la prise en compte de cette réalité qui nous a conduit à demander, durant ces dernières années, la réalisation de l'égalité sociale.

Au-delà de la signification fondamentale et de la valeur constitutionnelle du principe, l'enjeu concret de la revendication de l'égalité et notamment de l'égalité sociale, est de protéger les plus fragiles du poids de la crise économique. Quelle serait aujourd'hui la situation sociale à la Réunion, à quels risques d'explosion s'exposerait-on, sinon d'implosion de la société, si les familles les plus pauvres ne pouvaient bénéficier des droits sociaux qui découlent de leur citoyenneté ?

Nous prenons acte de la volonté réaffirmée par votre Gouvernement d'achever dans les meilleurs délais ce chantier de l'égalité sociale que les ressortissants des départements d'outre-mer attendent depuis près d'un demi-siècle.

Outre l'égalité du SMIC, au premier janvier prochain, vous avez notamment annoncé que l'allocation parentale pour jeune enfant serait bientôt étendue, que l'allocation parentale d'éducation serait alignée sur le régime métropolitain et que l'augmentation de l'allocation logement, qui avait été gagée sur les crédits de l'APE serait par ailleurs maintenue.

Subsiste la question de l'alignement du RMI. Au moment où d'autres catégories sociales sont légitimement attentives à la préservation de leur pouvoir d'achat en faisant remarquer que le coût de la vie dans les départements d'outre-mer est probablement plus élevé qu'en métropole, il est significatif que personne n'évoque le problème du pouvoir d'achat des RMISTES des départements d'outre-mer qui perçoivent, eux, une allocation minorée de 20 p. 100. Mesure-t-on les difficultés quotidiennes des 50 000 familles de RMISTES, victimes d'une situation dont elles ne sont pas responsables ?

Humainement, socialement et sur le plan des principes, la réalisation de l'égalité du RMI est une exigence absolue. Le SMIC des départements d'outre-mer devant être aligné sur celui de la métropole, le problème du décrochage nécessaire entre les revenus issus du travail et le RMI – principale raison invoquée pour maintenir une allocation RMI minorée – ne se pose donc plus de façon spécifique dans les départements d'outre-mer.

Objectivement, l'alignement du RMI ne se heurte aujourd'hui qu'à deux difficultés que nous ne sous-estimons pas, monsieur le ministre, mais qui ne constituent en aucun cas des obstacles insurmontables. En premier lieu, la disparition immédiate de la créance de proratisation représenterait, en l'état actuel des choses, une diminution des aides à la construction d'environ 30 p. 100. En second lieu, demeurerait en suspens le problème de l'insertion qui est également au centre des réflexions engagées à l'échelle nationale.

Nous pensons que la solution pourrait résider dans l'extinction progressive de la créance sur cinq ans, conjuguée avec la programmation d'une augmentation corrélative de la ligne budgétaire unique. Cette solution se traduirait par une gestion différenciée, transparente et individualisée de la créance de proratisation au bénéfice des allocataires, par l'affectation d'une partie de cette créance à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements réalisées par les intéressés. Nous avons noté que vous étiez réceptif à cette hypothèse de travail et le président du conseil général vous a indiqué, je crois, que ses services étaient disposés à approfondir avec vous la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le ministre, le 19 mars 1996, les départements d'outre-mer vont célébrer le cinquantenaire de la loi d'égalité du 19 mars 1946. Nous prenons acte que cette date coïncidera avec l'achèvement définitif de l'égalité sociale qui marquera la fin d'une première phase historique des relations entre Paris et les départements d'outre-mer.

L'égalité réalisée, il nous faut maintenant, au seuil du prochain siècle, franchir une nouvelle étape historique, celle du développement, que nous avons l'opportunité d'envisager sur une base essentiellement neuve et sans doute sans précédent : bâtir le développement économique sur un socle social solide, celui de l'égalité, et éviter ainsi aux plus pauvres de payer le prix découlant des évolutions économiques nécessaires. C'est ce formidable défi que nous voulons relever dans une région qui, de surcroît, cumule les problèmes des pays développés et ceux des pays en voie de développement, dans un environnement géopolitique en pleine mutation.

Pour nous engager dans cette voie, nous devons faire preuve d'audace et de courage politique, d'imagination et surtout de constance dans les efforts à entreprendre. Nous devons définir des lignes stratégiques dans une vision globale, cohérente et à long terme de notre développement.

C'est précisément ce qu'ont voulu faire les forces économiques et sociales de notre île en participant à l'élaboration du « plan de développement actif ». Elaboré en 1992 par les assemblées locales, à l'écoute des socio-professionnels et avec le concours des services de l'Etat, le PDA a fait récemment l'objet d'une actualisation.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les axes stratégiques de ce projet et ses propositions précises. Vous avez également pris connaissance d'autres contributions dont les priorités sont convergentes avec celles du PDA, et qui sont de nature sans doute à enrichir la réflexion engagée.

En organisant les assises de l'égalité et du développement, vous contribuez à conforter cette démarche et à créer les conditions pour que les Réunionnais parlent enfin d'une même voix. Mais si cette voix est entendue, sera-t-elle écoutée ?

Nous en arrivons au moment des choix décisifs et il convient désormais d'envisager les dispositions réglementaires, législatives et financières permettant de concrétiser toutes les initiatives convergeant vers le développement.

Vous avez souhaité que soient dégagées dix priorités qui pourraient déboucher rapidement sur quelques mesures immédiates. Si nous comprenons le pragmatisme de cette démarche, compte tenu de la gravité de la situation et de l'urgence, l'expérience des quarante dernières années a montré que des mesures, aussi justes et pertinentes soient-elles, deviennent vite inopérantes, si elles ne s'intègrent pas dans la dynamique d'une politique globale et cohérente de développement. L'exemple le plus récent et le plus caractéristique est celui des exonérations qui n'ont pas produit les effets attendus en termes d'emplois dans la mesure où elles n'ont pas été accompagnées de mesures de relance de l'activité économique.

Nous n'ignorons pas non plus les contraintes budgétaires dans lesquelles évolue le Gouvernement. Mais au-delà d'une contradiction qui n'est qu'apparente, nous pensons qu'elles plaident pour la mise en œuvre, non pas de quelques mesures ponctuelles, mais d'un ensemble de propositions s'intégrant dans un plan global et cohérent. Si, en effet, à court terme, telle ou telle disposition peut présenter un caractère coûteux, sa mise en perspective avec l'ensemble des autres mesures, et dans la durée, fait apparaître, en fin de compte, un coût résiduel global très faible, voire nul. L'évaluation du coût du PDA qui est en cours, va le démontrer. En tout état de cause, nous sommes convaincus que le coût résultant du mal-développement sera largement supérieur à celui du développement.

La Réunion compte actuellement près de 50 000 foyers relevant du RMI, ce qui représente une charge pour l'Etat en allocations de plus de 1 milliard de francs. Si rien n'est entrepris pour créer des emplois et de l'activité, le nombre RMistes sera en 2010, selon une étude de la DDE, de 70 000, soit une charge pour l'Etat de 1,4 milliard de francs.

Toute la philosophie du plan de développement actif vise, par la création d'emplois ou d'activités, à une meilleure orientation des flux financiers actuels.

Les priorités que nous vous proposons de retenir découlent donc toutes du plan de développement actif et ne trouveront leurs pleines potentialités, ainsi que les conditions de leur financement, que dans ce cadre global. Il en est ainsi des propositions relatives à la relance du logement, au rattrapage des postes dans la fonction publique et à la titularisation des journaliers communaux dans le cadre d'une harmonisation des revenus, au dispositif de préretraite, à l'amélioration du plan export ou à la politique d'insertion.

Voilà, monsieur le ministre, quelques priorités, découlant du plan de développement actif et devant donc s'intégrer dans une politique globale et cohérente.

C'est cette nouvelle politique que nous souhaitons, en conclusion, voir engager ; elle ouvrira la voie, après la réalisation de l'égalité, à une nouvelle ère : celle du développement. Nous souhaitons que vous puissiez mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de cette ambition dont nous devons apprécier la portée historique. Alors

que, pour la première fois, l'ensemble des forces politiques, économiques et sociales s'accordent sur l'objectif fondamental du développement et sur la définition des priorités, nous n'avons pas le droit de manquer l'opportunité qui nous est ainsi offerte.

L'alternative est simple : les prochaines années seront pour la Réunion celles de son développement ou de l'impasse absolue. L'élaboration d'une loi de programme aurait le mérite de mettre en adéquation les objectifs fixés et les moyens budgétaires dans un cadre pluriannuel et de confirmer, au-delà des intentions proclamées, l'ouverture de cette nouvelle étape vers le développement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Chaulet.

M. Philippe Chaulet. Monsieur le ministre, si la discussion du budget des départements et des territoires d'outre-mer est, par bien des aspects, un rituel académique, l'examen des crédits gérés par votre ministère revêt cette année un caractère tout à fait particulier.

Comme l'ont souligné mes prédécesseurs à cette tribune, le projet de loi de finances pour 1996 fixe les crédits du ministère de l'outre-mer à près de 5 milliards de francs, ce qui représente une majoration, que l'on peut qualifier d'exceptionnelle, de 106 p. 100. Certains pourraient s'en étonner compte tenu du contexte de réduction des déficits publics.

Cependant, ce prodigieux doublement de crédits s'explique, d'une part, par le transfert de la créance de proratisation et de la LBU, d'autre part, en raison de la mise en place du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer.

En dehors de ces transferts qui augmentent votre enveloppe, la lecture traditionnelle de votre budget nous permet de constater une croissance de 4,12 p. 100. Ainsi, nul ne saurait contester le caractère prioritaire pour le Gouvernement du développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, je peux vous dire d'emblée que je voterai votre budget. Les moyens financiers mis à votre disposition vous appellent à une responsabilité plus grande encore vis-à-vis de nos départements. En effet, faire de votre ministère le gestionnaire de la LBU, de la créance de proratisation et du FEDOM met en évidence la volonté du Gouvernement de renforcer en outre-mer une politique sociale de responsabilité tournée vers le développement économique. Nous espérons vivement que vous disposez d'ores et déjà des moyens structurels de gérer ces transferts en tenant compte de la réalité de chacune de nos régions d'outre-mer. N'est-ce pas là la raison pour laquelle vous entendez organiser les assises nationales de l'égalité sociale active et du développement ?

Pour ne pas déroger à la pratique de ces débats, je souhaiterais maintenant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur plusieurs questions propres à la Guadeloupe. Les aléas climatiques de notre hémisphère ont porté un coup d'arrêt aux principaux secteurs productifs de notre économie insulaire. Sécheresses suivies d'ouragans causant des inondations ont été ces derniers temps la grande actualité de notre département. Il convient donc de reconstruire pour mieux construire le développement de la Guadeloupe. J'ai eu l'occasion d'apprécier à leur juste valeur les différentes mesures d'urgence que vous avez retenues en faveur de la reconstruction de la Guadeloupe, en général, et de la quatrième circonscription, en particulier. Toutefois, en raison de lenteurs administratives inadmissibles, les travaux n'ont toujours pas débuté pour tout ce qui relève de la compétence de l'Etat.

A chacune de mes questions, il m'est inlassablement répondu qu'une étude est nécessaire ou bien que l'on se trouve en cours de réalisation. A chaque pluie, les rivières de ma circonscription quittent leur cours et inondent les bourgs. La route nationale reliant Basse-Terre, capitale administrative, à Pointe-à-Pitre, capitale économique, est toujours coupée à hauteur de Goyave, obligeant les automobilistes à emprunter une petite route sinueuse. La route de la traversée reliant la région de la Côte sous le Vent à la Grande-Terre demeure à ce jour fermée, accentuant ainsi l'isolement des populations de la Côte sous le Vent. La vie économique et sociale de cette partie de la Guadeloupe s'en trouve passablement perturbée.

Monsieur le ministre, selon un proverbe, « Donner vite, c'est donner deux fois ». Plus que tous les autres secteurs, celui de l'agriculture souhaite que vous donniez corps à ce dicton. Sans pour autant inciter les autorités locales à la précipitation, je crois qu'il est nécessaire que nous levions, que vous leviez, toutes les entraves administratives à la remise en état de la Guadeloupe.

Cette étape est d'autant plus importante pour nous qu'il est essentiel pour l'archipel de présenter très rapidement un visage propre à stimuler le tourisme.

Les populations sinistrées, souvent les plus démunies, ne savent toujours pas quelles aides leur seront accordées par l'Etat.

Nous aurions également aimé disposer d'un bilan de la loi Perben.

Enfin, j'appelle votre attention sur les incidences de l'article 55 du projet de loi de finances relatif à la défiscalisation. A ce propos, quid de l'extension de ce système aux biens d'équipement des collectivités ?

Monsieur le ministre, je vous le confirme : je voterai votre budget, notre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Arrêt total des activités de pêche industrielle, port désert, chute considérable des rentrées douanières due au ralentissement de la consommation, à la forte baisse du dollar canadien et à la quasi-disparition du commerce des tabacs et alcools avec nos voisins terre-neuviens, difficultés budgétaires des communes et de la chambre de commerce, fort déséquilibre des comptes du secteur social et de la santé, société d'économie mixte chargée du transport inter-îles en faillite, absence totale de politique rationnelle de diversification économique et de projets crédibles créateurs d'emplois, telles sont les causes essentielles, monsieur le ministre, de la crise économique et sociale que traverse Saint-Pierre-et-Miquelon et dont la majorité, installée depuis peu au conseil général, a hérité.

De ce fait, et malgré les mesures prises, ces derniers mois – réduction des dépenses des services et des subventions de fonctionnement à certains organismes, hausse de la fiscalité indirecte, mise en place de recettes nouvelles –, le budget de la collectivité territoriale ne dégagera en 1995 qu'une marge de manœuvre de 1,5 million de francs, inférieure à celle qui était prévue.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, comment imaginer que le conseil général de l'archipel puisse, comme l'Etat l'y invite, augmenter ses dépenses de fonctionnement en prenant en charge simultanément : le déficit structurel de la commune de Miquelon, entre 2,5 millions de francs et 3 millions de francs ; le déficit, plus pon-

tuel, de celle de Saint-Pierre, qui semble varier, selon l'humeur de ses responsables, de 4,8 à 2,8 millions de francs ; le déficit de l'aide sociale et médicale, 4 millions de francs, et les dépenses supplémentaires qu'engendrera la mise en place de la fonction publique territoriale évaluée à 2 millions au minimum ?

Comment le conseil général de l'archipel pourrait-il augmenter ses dépenses de fonctionnement d'au moins 12 millions, alors que sa marge de manœuvre n'est que de 1,5 million de francs ?

Comment pourrait-il mener sa politique avec un budget sous tutelle ? Comment pourrait-il financer les infrastructures et les équipements indispensables à la diversification économique ? Comment financerait-il cette politique de diversification ? Comment notre collectivité budgétairement paralysée parviendrait-elle à entretenir son patrimoine et à faire face à ses dépenses courantes et obligatoires ?

D'autant qu'un point essentiel reste à régler, celui du financement du nouvel aéroport. Suite à l'entretien que nous avons accordé le Président de la République, le conseil général vient d'inscrire 12 millions et demi de crédits nouveaux pour boucler le règlement des travaux de la tranche 1995. Malgré cette inscription de crédits nouveaux, malgré la participation importante de l'Etat au financement de cette infrastructure, il reste encore 68 millions à trouver, auxquels s'ajoute le financement des installations imprévues : les hangars pour les avions – c'est important –, le hangar pour les engins de déneigement, les services météo, les bureaux de l'aviation civile, les installations de stockage des carburants. L'ensemble est évalué à 50 millions. Au bas mot, monsieur le ministre, manquent donc encore 110 millions.

Il n'est pas réaliste d'imaginer qu'une petite collectivité comme la nôtre puisse faire face à une telle dépense, surtout dans le contexte décrit précédemment. Tout simplement, parce que c'est impossible ! S'engager dans cette voie serait suicidaire pour l'archipel. D'ailleurs aucun organisme de crédit n'interviendrait.

Ma question à ce propos est simple, monsieur le ministre. Suite à notre entretien avec le Président Jacques Chirac, le Gouvernement a-t-il revu à la hausse sa participation au plan de financement ? Et dans l'affirmative – ce que j'espère – quel en est le montant ?

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cette information nous est indispensable dans les meilleurs délais, pour que la collectivité territoriale établisse son budget pour 1996, qui doit être discuté à la mi-décembre.

Vous me répondrez que l'engagement du Président de la République était subordonné à des efforts supplémentaires de notre part. Mais des efforts, nous en avons déjà faits – j'ai signalé tout à l'heure les 12,5 millions de crédits nouveaux – en faveur des deux communes et de la chambre de commerce, par exemple. Nous avons aussi augmenté la pression fiscale, mais l'exercice rencontre vite ses limites lorsque celle-ci porte seulement sur 2 000 foyers fiscaux.

Cependant, nous sommes prêts à prendre nos responsabilités et à aller plus loin. Ainsi nous prendrons les dispositions nécessaires pour permettre à la commune de Miquelon de réduire considérablement son déficit structurel. Je rappelle que nous lui avons déjà accordé une subvention de fonctionnement de un million de francs et que nous avons pris en charge la totalité du remboursement de sa dette en capital.

Je souhaite que le Gouvernement tienne son engagement d'assainir la situation, en apurant le passif des exercices budgétaires écoulés. Ainsi les Miquelonnais pourront à nouveau gérer leurs propres affaires en retrouvant un conseil municipal.

Quant à la commune de Saint-Pierre, son problème est différent puisque son déficit, fort ponctuel, a varié selon les saisons, pour être finalement présenté avec un solde créditeur. Néanmoins, le conseil général a pris en charge le transport scolaire, le salaire d'un agent, et augmenté certaines taxes en faveur du budget de la commune de Saint-Pierre. J'ajouterai que nous sommes disposés à examiner les demandes justifiées du maire et les propositions de mesures qu'il souhaite que nous prenions pour les honorer, mais à condition que lui aussi propose des économies, et d'abord sur le budget de l'*Echo des caps*, hebdomadaire scandaleux de propagande électorale, financé sur fonds publics. Dans ces conditions, nos décisions ne seront limitées que par les réalités budgétaires, qui dépendront évidemment de la décision du Gouvernement sur le plan du financement de l'aéroport.

Quant à l'aide médicale et sociale, je vous demande de reporter la décision du Gouvernement pour laisser à la collectivité le temps de se sortir de la mauvaise passe dans laquelle elle se trouve, à moins que cette mesure ne fasse l'objet d'une convention spécifique, sorte de pacte de stabilité pluriannuel, avec octroi d'une dotation décentralisée et réactualisée dont le montant ne pourrait être inférieur à 16 millions.

Pour terminer, je ferai état de mon extrême inquiétude à l'égard des deux actions de diversification de notre industrie de pêche : la transformation du poisson russe à Saint-Pierre et l'exploitation du pétoncle à Miquelon.

Depuis l'arrêt de notre unique activité productrice, la pêche à la morue, la solidarité nationale, je le reconnais, n'a jamais fait défaut. L'État a fortement subventionné les sociétés précitées pour lancer leurs activités. La collectivité territoriale, à son échelle, est aussi intervenue. Mais le laxisme constaté dans la mise en place de l'activité pétoncle, de même que l'alimentation pour le moins fantaisiste en matière première de l'usine de Saint-Pierre, sont inacceptables.

A ce sujet et afin de maintenir les 170 emplois qui en dépendent, le Président de la République nous avait assurés du soutien financier de l'État à condition que les entreprises tiennent leurs engagements. Mieux vaut, en effet, dans certaines limites, subventionner le travail que financer le chômage.

Vous venez de faire réaliser un audit de l'utilisation des subventions et avances afin de faire le point sur les conditions de viabilité de ces entreprises. Pouvez-vous nous indiquer ses conclusions et les dispositions que le Gouvernement entend prendre en faveur de ces deux activités fondamentales pour l'économie de l'archipel, dans l'attente de la levée progressive des moratoires canadiens ?

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Grignon.

M. Gérard Grignon. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, le temps me manque pour évoquer les autres sujets importants qui me tiennent à cœur tels que le registre d'immatriculation des navires ou l'application intégrale de la loi Pons.

Je souhaite vous avoir convaincu sur le financement de l'aéroport et les contreparties attendues du conseil général. Les temps sont difficiles mais l'assemblée territoriale

que je préside, après avoir fait face au plus pressé – l'emploi et l'équilibre budgétaire –, saura prendre ses responsabilités.

Nous avons seulement besoin que vous nous aidiez à passer un cap particulièrement difficile. Sans quoi nous irons tout droit dans le mur car, malheureusement, et vous le savez, les réalités économiques et budgétaires sont rigoureusement incontournables.

Cela dit, avec mes collègues du groupe UDF Jean-Paul Virapoullé et Henry Jean-Baptiste, je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Départements et territoires d'outre-mer (*suite*) :

– Départements d'outre-mer :

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 27) ;

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2274, tome VI).

– Territoires d'outre-mer :

M. Gaston Flosse, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 28) ;

M. Léon Bertrand, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2274, tome VII).

– Outre-mer :

M. Pierre Micaut, rapporteur spécial au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome XII).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*